

Préfecture du Jura

S.I.V.O.S de Commenailles
35 place du Général Michelin
39140 Commenailles

Conseil syndical

Mardi 17 février 2026

Procès-verbal n°11

A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE

MEMBRES PRÉSENTS :

François JACQUENOD ; Mireille PROST ; Pascal FEBVRE ; Timothée ALBOUC ; Déborah ROUSSEL

MEMBRES ABSENTS :

Boris GRAND ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : François JACQUENOD

Convoqué le 29 janvier 2026
Affiché le

QUORUM : 5 sur 6

Madame la Présidente ouvre la séance à 20h05.

En l'absence de remarque sur le Procès-Verbal du précédent Conseil Syndical du 11 décembre 2025, Madame la Présidente le soumet au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

1. Délibération pour le compte de gestion 2025

Exposé :

Madame la Présidente présente le compte de gestion dressé par Mr POUCHERET, le trésorier.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 039019

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC POLIGNY

ETABLISSEMENT : SIVOS DE COMMENAILLES -
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

47200 - SIVOS DE COMMENAILLES -

Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement	18 136,75		0,19		18 136,94
Fonctionnement	6 244,39		10 207,81		16 452,20
TOTAL I	24 381,14		10 208,00		34 589,14
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	24 381,14		10 208,00		34 589,14

Décision :

Le CONSEIL SYNDICAL, après vérification des chiffres et délibération, à l'unanimité :

VALIDE le compte de gestion produit par le trésorier.

2. Délibération pour le compte administratif 2025

Exposé :

La Présidente sort de la pièce et cède sa place à Mr JACQUENOD pour le vote du compte administratif.

Mr JACQUENOD expose les résultats suivants :

472 SIVOS de COMMENAILLES - Budget du SIVOS - CA - 2025

I - INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET - RESULTATS		C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	169 064,88	179 272,88	24 381,14	A1 34 589,14
Investissement	34 502,57	34 502,76	(2) 18 136,75	A2 18 136,94
Dont 1068		0,00		
Fonctionnement	134 562,31	144 770,12	(3) 6 244,39	A3 16 452,20

	RESTES A REALISER (4)		
	Dépenses	Recettes	Solde (B) (5)
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1 0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B)		
	(6)	
TOTAL	A1 + B1	34 589,14
Investissement	A2 + B2	18 136,94
Fonctionnement	A3 + B3	16 452,20

Comme le résultat de l'exercice est positif, il n'y aura pas d'affectation au résultat.

Débat :

Les délégués n'émettent pas de remarque aux chiffres annoncés.

Décision :

Le CONSEIL SYNDICAL, après délibération :

ADOPTE le compte administratif 2025

3. Délibération pour le vote du budget primitif
--

Exposé :

Madame la Présidente expose les prévisions budgétaires dans les sections de fonctionnement et d'investissement (voir tableau en annexe).

Il s'agit d'abonder les postes en fonction des postes de dépenses et de recettes.

Il advient de provisionner les comptes permettant aux élèves de participer aux séances de piscine (transport, location du bassin et honoraires du maître-nageur)

Prévoir également :

Une dépense d'achat de licences informatiques, ainsi que le renouvellement des ordinateurs qui deviennent obsolètes.

La mise en place des alarmes incendie et PPMS, mesures de sécurité indispensables

Des travaux de peinture dans la classe des PS/MS (devis en attente après sollicitation de plusieurs entreprises)

L'achat d'un siège ergonomique pour l'ATSEM de TPS/PS afin d'améliorer ses conditions de travail

Débat :

Il est souhaitable de renouveler en partie seulement le parc informatique afin d'étaler la dépense sur 2 ou 3 ans, et d'entrer ainsi dans un roulement moins pénalisant pour les finances.

D'autre part, une demande d'achat de 10 tapis de gymnastique vient d'arriver pour un montant de 1200 euros HT. Il s'agit de tapis imposants et lourds type tatamis. Se pose la question de savoir où ces tapis seront entreposés, et qui se chargera de les manipuler. Point à éclaircir avec les enseignantes.

Décision :

Le CONSEIL SYNDICAL, après délibération, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter le budget primitif qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

- Section de fonctionnement = 147 809 € de dépenses et recettes
- Section investissement = 54 071€ de dépenses et recettes

4. Délibération fixant les frais scolaires 2026

Exposé :

Après l'exposé du budget primitif, il advient de fixer la somme allouée aux frais de scolarité des élèves de l'école afin de provisionner la section de fonctionnement afin d'être à l'équilibre. Les frais scolaires pour le fonctionnement s'élèvent à 1120.17 euros par élève.

Débat :

Le montant des frais scolaires de fonctionnement est sensiblement identique à celui de l'année dernière. Les délégués décident d'arrondir la somme à 1121€
Pour les investissements, ceux-ci seront refacturés suivant la clé de répartition prévue dans les statuts.

Décision

Le CONSEIL SYNDICAL, après délibération DÉCIDE :

D'ACCEPTER la somme de 1121 euros de refacturation par élève pour les frais de fonctionnement

5. Délibération portant sur la fongibilité des crédits

Exposé :

Madame la Présidente informe le Conseil Syndical que la nomenclature comptable M57 permet pour l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé au plus à 7,5% des dépenses réelles de chaque section conformément à l'art. L.5217-10-6 du CGCT. cad qu'au sein de chaque programme, les crédits sont fongibles.

Ils pourront être redéployés entre les lignes budgétaires qui le composent (la présentation des crédits est indicative). Les comptes concernés sont 011, 012, 65, 66, 67, 014, 739. Ceci ne concerne pas la rémunération du personnel.

Débat :

Cette mesure évite de convoquer tous les délégués si des opérations comptables s'avèrent nécessaires sur certaines lignes budgétaires.

Décision

Le CONSEIL SYNDICAL, après délibération :

AUTORISE Madame la Présidente à opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : 7.5% tant en fonctionnement qu'en investissement.

6. Délibération pour le remboursement de l'achat de 2 téléphones portables pour l'école par Monsieur Jean-Philippe CLERC

Exposé :

Les factures de téléphone et de connexion internet sont élevées, en particulier pour la maternelle, alors que le téléphone est peu utilisé par les enseignantes. La fibre vient d'être installée dans l'école. Un nouveau forfait a été négocié par le 1er adjoint, Mr Clerc, qui est informaticien et maîtrise bien ces problématiques. Pour répondre à la demande des enseignantes, il a fallu acheter deux téléphones portables, qu'il convient de lui rembourser pour une somme de 20 euros au total.

Débat :

Pas de problème pour rembourser, et merci pour les démarches effectuées

Décision :

Accord à l'unanimité pour rembourser les téléphones à Mr Clerc pour la somme de 20 euros.

7. Compte rendu du conseil d'école

Fait par François Jacquenod, représentant la Présidente empêchée

Effectifs prévus à la rentrée 2026 :

4 TPS 12 PS 16 M 16/17 G 15 CP 10 CE1 10 CE2 7 ou 8 CM1 17 CM2 soit environ 108 élèves

Les enseignantes ignorent si l'agrément pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans sera renouvelé.

Les enseignantes demandent la possibilité de recruter une ATSEM remplaçante lors des absences des ATSEM titulaires. Les délégués du SIVOS considèrent que cette demande est extrêmement difficile à mettre en œuvre (compétences requises, disponibilité au pied levé).

Les problèmes de comportement de certains élèves sont évoqués, d'où la nécessité de la présence d'une ATSEM. A noter que certains élèves sont déjà accompagnés par un AESH.

La liste des travaux à réaliser est fournie : peinture dans la cour (en attente du plan fourni par la directrice) ; copeaux à renouveler dans la cour ; demande de renouvellement du parc informatique (évoqué dans le budget d'investissement).

8. Questions diverses

Le SIVOS de Chaumergy nous a facturé des frais scolaires pour des enfants n'entrant pas dans le cadre dérogatoire. Situation évoquée avec la secrétaire de ce SIVOS. Un remboursement sera à prévoir.

Point sur les dérogations reçues :

- un enfant de PS dont la nourrice agréée est sur Commenailles souhaite intégrer l'école de Commenailles à la rentrée 2026. Avis favorable. La refacturation est acceptée par le SIVOS de Chaumergy.
- deux enfants vont emménager à Bois de Gand d'ici l'été et la famille demande une dérogation pour grouper les trajets avec une famille dont les enfants vont à Chaumergy. Avis défavorable, cette situation n'entrant pas dans les motifs dérogatoires.

La réunion est levée à 22h